cbs

Cabinet Benoît Souyeaux
Commissaire aux Comptes

SAS SAVEURS BIO

Rapport du commissaire aux apports

Apport partiel d'actif consenti par la société ABLFC à la société SAVEURS BIO

Benoît SOUYEAUX

Commissaire aux Comptes - Membre de la Compagnie Régionale de TOULOUSE

Cabinet Benoît SOUYEAUX – 8, impasse René Couzinet - 31500 TOULOUSE
N° Siret : 529 780 629 00026
bsouyeaux@cbs-ec.fr - Tel: 05 61 17 42 97

SAS SAVEURS BIO

Société par actions simplifiée au Capital de 7 622,45 €
RCS TOULOUSE : 415 205 020

Siège social :

22 rue Maurice Fonvieille

31 000 Toulouse

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

APPORT PARTIEL D'ACTIF CONSENTI PAR LA SOCIETE ABLFC A LA SOCIETE SAVEURS BIO

SAS SAVEURS BIO

Société par actions simplifiée au Capital de 7 622,45 €

A l'associé unique,

En exécution de la mission, qui m'a été confiée par l'associé unique de la société en date du 11 février 2026, concernant l'apport partiel d'actif devant être consenti par la société ABLFC à la société SAVEURS BIO, dans le cadre de l'augmentation de capital de la société, j'ai établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 236-10 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de convention d'apport partiel d'actif, signé par les sociétés apporteuses et bénéficiaires concernées. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

À cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.
Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Synthèse – points clés.
4. Conclusion.

Benoît SOUVEAUX
Commissaire aux Comptes
8, impasse René Couzinet - 31500 TOULOUSE

1. PRÉSENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1. Contexte de l'opération

La société **ABLFC** détient et exploite une branche d'activité constituée du fonds de commerce de fabrication artisanale, cuisson et vente de pains, viennoiseries, ventes de produits pour restauration et exerce également une activité de holding active par la détention de titres de sociétés.
Son capital social est de 350 350 €.
La société ABLFC dont l'apport partiel d'actif est envisagé détient 100% de la société SAVEURS BIO, société bénéficiaire de l'apport.
Mr Yannig CHAPELIER est président des deux sociétés.

Le présent apport partiel d'actif envisagé vise à augmenter le capital de la société SAVEURS BIO, société par actions simplifiée détenue par la société ABLFC, pour le porter à 30 489,80 €.

1.2. Présentation des sociétés et/ou des parties et intérêts en présence

1.2.1. Personne morale apporteuse

L'augmentation de capital de la société SAVEURS BIO va être effectuée par l'apport partiel de la branche d'activité constituée du fonds de commerce de fabrication artisanale, cuisson et vente de pains, viennoiseries, ventes de produits pour restauration, de la société ABLFC. Le siège social de la société ABLFC est situé 32, rue de Bayard, 31 000 TOULOUSE ; elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE sous le numéro 852 659 408.

1.2.2. Société bénéficiaire SAVEURS BIO

Conformément au projet de mise à jour des statuts de la société, il est prévu que le capital de la société SAVEURS BIO, ayant son siège social 22, rue Maurice Fonvieille, 31 000 TOULOUSE, soit porté à 30 489,80 € après augmentation.

Benoît SOUYEAUX
Commissaire aux Comptes
8, impasse René Couzinet - 31500 TOULOUSE

1.2.3. Société ABLFC dont une branche d'activité est apportée

La société ABLFC est une Société par actions simplifiée, au capital de 350 350 €, dont le siège social est situé 32, rue de Bayard, 31 000 TOULOUSE, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de TOULOUSE sous le numéro 852 659 408.

La société **ABLFC** détient et exploite une branche d'activité constituée du fonds de commerce de fabrication artisanale, cuisson et vente de pains, viennoiseries, ventes de produits pour restauration.
Les comptes de l'exercice social de la société ABLFC clos le 31 mars 2025 font apparaitre un chiffre d'affaires d'un montant de 625 563 euros et un bénéfice d'un montant de 192 756 euros.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de convention d'apport partiel d'actif.

Elles peuvent se résumer comme suit :

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport

L'apport partiel d'actif sera réalisé avec effet à la date de l'augmentation de capital de la société SAVEURS BIO, et la société bénéficiaire prendra en charge et acquittera le passif transmis à la date du 1er avril 2026.
Il est effectué sous le régime spécial prévu à l'article 210 B du CGI.

1.3.2. Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée à l'augmentation de capital définitive de la société SAVEURS BIO.

1.3.3. Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport, il sera attribué à la société ABLFC, apporteur, 1 500 actions de la société SAVEURS BIO de 15.2249 € de valeur nominale chacune.

Benoît SOUVEAUX
Commissaire aux Comptes
8, impasse René Couzinet - 31500 TOULOUSE

1 .3 .4. Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

Il s'agit d'une opération impliquant des sociétés sous contrôle commun, les apports sont donc évalués à la valeur comptable projetée au 31/03/2026.

1.4.2. Description de l'apport

L'apport partiel d'actif envisagé au titre de l'augmentation de capital de la société SAVEURS BIO, a été évalué à leur valeur comptable projetée au 31/03/2026, soit 22 867,35 €.
Ainsi, la société va émettre 1 500 actions nouvelles de 15.2449 € de valeur nominale chacune entièrement libérées crées à l'occasion de son augmentation de capital envisagée.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ma mission a pour objet d'éclairer les associés de la société SAVEURS BIO sur la valeur des apports devant être effectués par la société ABLFC. En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus la validation du régime fiscal applicable à l'opération.

J'ai notamment :
- rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu de la convention d'apport partiel d'actif ;
- vérifié la pleine propriété des actifs apportés en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;

Benoît SOUYEAUX
Commissaire aux Comptes
8, impasse René Couzinet - 31500 TOULOUSE

- consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale ;
- vérifié que les états financiers de la société ABLFC ont été établis au 31 mars 2025, date de clôture du dernier exercice social ;
- examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties.

Enfin, j'ai obtenu une lettre d'affirmation de la part des dirigeants de la société ABLFC me confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant grever la consistance de l'apport partiel d'actif envisagé.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport partiel d'actif envisagé est réalisé à la valeur comptable.

Il s'agit d'une opération impliquant des sociétés sous contrôle commun, c'est-à-dire qu'une des sociétés participant à l'opération contrôle préalablement l'autre, au cas présent, la société ABLFC contrôle la société SAVEURS BIO.

Il s'agit d'une opération à l'endroit, c'est-à-dire qu'après l'apport partiel d'actif, l'actionnaire principal de la société bénéficiaire conserve son pouvoir de contrôle sur celle-ci.

Les apports de la société ABLFC doivent par conséquent être faits à leur valeur nette comptable.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement ANC n°2017-01 du 5 mai 2017 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de ma part.

2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assuré de la pleine propriété par la société ABLFC des actifs apportés, objet du présent apport.

Benoît SOUYEAUX
Commissaire aux Comptes
8, impasse René Couzinet - 31500 TOULOUSE

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur l'ensemble de la branche d'activité constituée du fonds de commerce de fabrication artisanale, cuisson et vente de pains, viennoiseries, ventes de produits pour restauration, détenue par la société ABLFC.

2.4.2. Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur d'apport a été retenue pour sa valeur comptable projetée au 31/03/2026.

2.4.3. Valorisation de l'apport partiel d'actif de la société ABLFC

Pour apprécier la valeur de l'apport, je me suis appuyé sur les éléments comptables projetés au 31/03/2026 selon les états des immobilisations et des dettes transmises à cette date.

Je me suis assuré de la pertinence de la méthode utilisée, de la correcte mise en œuvre de la méthodologie appliquée par les parties et des calculs qui en résultent.

2.4.4. Synthèse des valorisations

La valeur de l'apport partiel d'actif est retenue pour sa valeur comptable.

3. SYNTHÈSE – POINTS CLÉS

Rappel des diligences mises en œuvre

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

* contrôler la réalité des apports ;

* contrôler la valeur attribuée aux apports. J'ai pour cela vérifié la cohérence entre la valeur d'apport des actifs et des dettes apportées ;

* vérifier, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports ;

Benoît BOUTEAUX
Commissaire aux Comptes
8, impasse René Couzinet - 31500 TOULOUSE

* s'assurer que la valeur réelle des apports, pris dans leur ensemble, est au moins égale à la valeur des apports proposés.

4. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 22 867,35 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que celle-ci est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport.

Fait à Toulouse,
Le 17 mars 2026



Benoît SOUYEAUX
Commissaire aux comptes
Inscrit auprès de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Toulouse